

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours Facebook Soignon
Mai 2019



Article 1 : Organisation

La société EURIAL, société par action simplifiée au capital de 41 744 673 euros dont le siège social est à Parc d'affaires du Perray - 24 rue de la Rainière 44300 Nantes, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 538 (ci-après l'organisatrice) organise un jeu instants gagnants gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») du 29/04/2019 au 14/07/2019 à 23h59. Cette opération est accessible depuis la page Facebook de l'organisatrice (<https://www.facebook.com/Soignon/>).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/Soignon/>

Pour participer à l'instant gagnant, les gagnants devront participer à un jeu "jackpot" et valider leur participation en renseignant leurs noms, prénoms et adresse e-mail.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

41 gagnants seront désignés gagnants.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 40 années de produits Soignon (sous forme de chéquier de bons de réduction d'une valeur totale de 90€ à valoir sur la gamme de produits Soignon)
- 1 week-end en famille à la campagne valable pour 4 personnes d'une valeur TTC de 1500 euros comprenant : le transport remboursé sur justificatifs à hauteur de 100€, 2 nuits en hébergement tipi ou yourte (base hébergement familial) et les petits déjeuners

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pendant le jeu-concours, 41 Instants gagnants déterminés de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera contacté par e-mail puis invité à communiquer ses coordonnées postales pour que son lot lui soit adressé.

Article 7 : Remise des lots

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Le participant accepte, explicitement et sans ambiguïté, la collecte, l'utilisation et le transfert, sous forme électronique ou sous une autre forme, à l'organisatrice de ses données personnelles (nom, prénom, et adresse mail, le tout ci-après les « Données ») en vue de leur exploitation par l'organisatrice pour la vérification par l'organisatrice que le participant répond bien aux conditions de participation au jeu, prendre contact avec le participant en cas de gain au jeu, publier ses Données sur la liste des gagnants, via un post Facebook en cas de gain au jeu et procéder à l'expédition et/ou la remise du lot gagné, l'exercice par le participant de ses droits.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018, le participant dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données ;
- d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement des Données à des fins autres que la participation au présent jeu ;
- d'un droit à la portabilité des Données et peut donc demander la transmission, à un autre responsable, des Données qu'il a fournies avec son consentement ;
- du pouvoir d'exercer ses droits à tout moment auprès de l'organisatrice, par e-mail à l'adresse suivante : service.consommateurs@soignon.com, la demande devant contenir les noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle le participant souhaite que la réponse de la société organisatrice lui parvienne. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande

frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

Au terme du jeu et après s'être assuré de la bonne réception des lots par les gagnants, l'organisatrice s'engage à détruire au plus tard le 15/10/2019 toutes les Données collectées.

Dans le cas où le participant s'opposerait au traitement de ses Données, sa participation ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 11 : Litige & Réclamation

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le règlement du jeu. Le bénéfice de ce jeu implique une acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises.

En cas de litige, le participant doit s'adresser en priorité à l'entreprise Eurial par téléphone, e-mail ou courrier (0 800 080 366 ; service.consommateurs@soignon.com ; Service consommateur, Parc Club du Perray, 24 rue de la Rainière, CS 42738 - 44327 NANTES Cedex 3).

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'organisatrice ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le participant peut soumettre le différend relatif à sa participation ou au présent règlement à un médiateur qui tentera de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Toute réclamation sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception doit être adressée à l'entreprise Eurial dans les deux mois suivants la date de fin du jeu par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service consommateur, Parc Club du Perray, 24 rue de la Rainière, CS 42738 - 44327 NANTES Cedex 3. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.